

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

I. - À la première phrase de l'alinéa 447, supprimer les mots :

« À compter de l'année suivant l'entrée en vigueur des dispositions prévues au présent V, » ;

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« celui attribué au titre de l'année précédente »,

les mots :

« la somme définie au 1° du 1 du présent B ».

III. - En conséquence, supprimer l'alinéa 526.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l'Assemblée nationale.